

REGLEMENT GENERAL DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

HABITANTS DE POMACLE

UTILISATION

➤ **L'utilisation est réservée :**

Aux habitants de Pomacle domiciliés fiscalement et pour des manifestations à titre privé

Aux associations locales ou affiliées à la paroisse

Aux réunions professionnelles et assemblées générales

A la commune pour toutes les manifestations qu'elle juge utile d'organiser

Aux personnes extérieures en faisant la demande

➤ **Droit de priorité aux habitants de POMACLE**

Les habitants de POMACLE sont prioritaires jusqu'à 9 mois avant la date prévue de location, ensuite la location est ouverte aux extérieurs. Le tarif préférentiel accordé aux habitants de POMACLE est limité à une location par année calendaire ; si une deuxième demande est formulée le conseil municipal statuera sur l'accord de location concernant le tarif à appliquer.

Toute sous-location est interdite sous peine de réajustement au prix dit « extérieurs » avec majoration de 50%

En aucun cas, un habitant de POMACLE ne pourra louer la salle des fêtes au tarif « habitant » pour une location destinée à une personne extérieure à la commune.

➤ **Les soirées de personnes mineures** doivent être encadrées par un minimum de deux responsables légaux.

➤ **La réservation de la salle des fêtes** est effective faisant suite à la signature du contrat de location. La location pouvant être caduque à tout moment, en cas de non-respect d'un point du règlement.

➤ **Un état des lieux** est réalisé en début et en fin de location.

- **Pour les locations de week-end**, la remise des clés s'effectue le vendredi à partir de 15h00 et au plus tard à 19h00.
- **La restitution des clés** est fixée au lundi matin 9h00 au plus tard (horaire à convenir avec le responsable de la location de la salle).
- **Le locataire responsable** devra être présent à tout moment de la manifestation
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile** d'une garantie minimale de 600 000 € devra être fournie par le locataire pour couvrir les éventuelles dégradations pouvant survenir lors de l'utilisation de la salle, l'attestation d'assurance de responsabilité civile doit être exclusivement au même nom que le signataire du contrat.
- **Le chèque de location et le chèque de caution** émanant exclusivement du locataire devront être remis au moment de la signature du contrat et à l'ordre du trésor public.
- **Le versement de la caution** ne dégage pas le locataire de toutes ses responsabilités vis-à-vis des tiers et du respect des infrastructures.
- **Tout débordement** pourra faire l'objet d'une plainte de la part de la Commune.
- **La gendarmerie** est autorisée à pénétrer dans la salle pour faire respecter l'ordre et la loi.

La location deviendra effective après les versements, acceptation et signature du règlement intérieur ainsi que la présentation de l'attestation d'assurance responsabilité civile lors de la remise des clés.

CONDITIONS PARTICULIERES

- **L'équipement de la cuisine** est uniquement agréé pour la remise en température, il est interdit de cuisiner sur place.
- **Les fenêtres et volets** côté Chemin de la Couture doivent rester fermés.es après 22 h00.

- **Le locataire veillera** également à ce que les règles de stationnement soient respectées.
- **Au départ des véhicules** les klaxons sont interdits et amendables. **Le locataire en porte la responsabilité.**
- **Le tri sélectif doit être effectué, les poubelles et la benne à verre sont à disposition.** Si l'état du tri sélectif est jugé anormal, une somme pourra être prélevée sur la caution pour le faire réaliser par l'employé communal selon le temps de travail nécessaire.
- **Le locataire doit rendre propre les abords de la salle.**
- **Les tables et les chaises** ne pourront pas être installées à l'extérieur sauf accord préalable du responsable de la salle des fêtes.
- **La salle devra être rendue** balayée et les grosses salissures au sol nettoyées. Si l'état de la salle est jugé anormalement sale (toilettes, lavabo bouchés, etc...) une somme pourra être prélevée sur la caution pour remise en état de nettoyage.
- **Les tables et les chaises**, une fois nettoyées, devront être laissées en place afin que leur propreté soit vérifiée.

SECURITE

- **L'utilisateur devra se plier aux mesures de sécurité :**
 - non obstruction des sorties de secours ,les voies d'accès réservées aux engins de lutte contre l'incendie devront être maintenues **dégagées en permanence de tout encombrement** ,
 - **faire respecter le bon ordre** : respect des règles de sécurité, respect des règles de sécurité concernant les personnes à mobilité réduite, respect de l'interdiction de fumer.

L'effectif maximal admis est de 120 PERSONNES

La responsabilité du locataire est engagée, faisant suite à l'oubli de la remise en service de l'alarme et de la fermeture des portes.

ANNULATION

- **Le demandeur** est tenu d'en informer la Mairie par écrit.

- **Toute annulation, quelle qu'en soit la date**, ne donnera pas lieu à restitution du chèque de réservation (arrhes), sauf si la salle trouve preneur pour cette même date.

- La reproduction des clés confiées est strictement interdite sous peine de poursuites

- **Dans le cas où les consignes ne seraient pas respectées**, le temps passé par l'agent de service pour remettre en état la salle sera facturé en plus du prix de la location.

La municipalité se réserve le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.

REQUISITION

En cas de force majeure la salle peut être réquisitionnée à tout moment.

- Le locataire en sera informé dans les plus bref délais.

- **Aucune indemnité ne sera due.** La commune accompagnera de son mieux le locataire dans la recherche d'une solution de location dans un autre lieu.

TARIFS DE LA LOCATION

- | | |
|---|---------------|
| * Habitants de Pomacle
dans la limite d'une fois par an (toute demande
supplémentaire sera étudiée) | 175 € |
| * Réunions
jeudi Forfait chauffage
(hors week-end et jours fériés du lundi au jeudi) | 200 €
50 € |
| * Habitants extérieurs | 650 € |

UNIQUEMENT POUR LES HABITANTS DE POMACLE :

Vin d'honneur, rassemblement faisant suite à une cérémonie familiale

- | | |
|--------------|------|
| * En semaine | 50 € |
|--------------|------|

**LE TARIF PREFERENTIEL POUR LES HABITANTS DE POMACLE EST
RESERVE AUX PERSONNES DOMICILIEES FISCALEMENT A POMACLE**

Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de **sa séance du 14 décembre 2022 délibération n° 42 2022.**

Il est révisable à tout moment.

Toute modification fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.